Conditions Générales de Vente SAS GESCOGRA

SAS GESCOGRA, est une société spécialisée dans la réalisation de plans de travail.
Les conditions générales régissent les relations entre la société SAS GESCOGRA, RCS CRETEIL 794798249, N° Tva Intercommunautaire FR25 794 798 249 et le bénéficiaire.
Préalablement à toute transaction, le bénéficiaire reconnait avoir pris connaissance, au moment de la passation de la commande, des conditions générales et particulières et déclare expressément les accepter sans réserve. Le virement de l'acompte à hauteur de 50 % même sans la signature du bon de commande, matérialise l'acceptation pleine et entière des conditions générales de ventes.

Article 2 - Devis et Bon de commande

SAS GESCOGRA se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant sur le devis provisoire le jour de l'acceptation du devis sera le seul applicable à l'acheteur.
Les devis établis directement par le client sont sous sa responsabilité et pourront être sujet aux modifications nécessaires suite à la prise de côtes et/ou validation de la commande. Tout façonnage supplémentaire et nécessaire à la bonne mise en production du projet fera l'objet d'un devis complémentaire.
La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par SAS GESCOGRA et implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente.
Elle implique également la fin du délai, son accord préalable et son renoncement exprès à son droit de rétractation.
Le versement par le client de son acompte implique la prise de connaissance des informations à savoir annexés au devis ou bon de commande et l'acceptation de toutes conditions générales de ventes et ceci même sans signature de documents.
Le versement de l'acompte impliquera un engagement ferme et définitif de la part du client.

Article 3 - Matériaux

Les matériels d'origine naturelle comme le granit, la céramique, le quartz ainsi que autres produits proposés peuvent présenter des différences de nuances de couleurs, de veinage, et de texture du fait de leur essence naturelle. Cela implique une possible évolution entre l'échantillon présenté et les matériaux installés et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation. La SAS GESCOGRA se réserve le droit de modifier à tout moment les coloris proposés en fonction de sa disponibilité.

Au sujet de la fabrication et installation, les tolérances d'usage seront conformes aux normes en vigueur sur les épaisseurs, les longueurs, les largeurs et les façonnages, sachant que les produits d'origine naturelle peuvent être collés, mastiqués ou agrafés suivant les règles de l'art.

Article 4 – Délai

Le délai de livraison et d'installation des marchandises est donné à titre indicatif et peut varier en fonction du type de matériel, des particularités de la commande, ou de la période de l'année (Noël, périodes de vacances, etc.)
Les dépassements des délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue et/ou annulation de commande que s'il existe une convention écrite et acceptée par les parties.
Les délais ne courent qu'à compter de la réception totale des documents demandés et de l'acompte.

Article 6 –Modalité de paiement

Les conditions de paiement s'entendent par un acompte du 50% à la commande et le solde à la livraison donné et réglé directement à nos équipes de poseurs par chèque.
Dans le cas du paiement du solde par virement, celui-ci doit être reçu par SAS GESCOGRA avant le jour prévu pour l'installation.
Le paiement non effectué le jour de l'installation entraînera l'enlèvement des matériaux, un nouveau rendez-vous pour les réinstaller et le recouvrement d'une deuxième livraison et installation.

Article 7 – Réserve de propriété

Les produits acquis par le revendeur ou le client demeurent la propriété de la SAS GESCOGRA jusqu'à l'intégral encaissement du prix principal ou accessoire conformément à la loi du 12 mai 1980 (loi 80-335 art. 1).

Article 8 – Garanties

Les produits sont garantis dans les conditions de droit commun (article 1641 du Code Civil, nous assurons la garantie du vice caché). Notre garantie est limitée au remplacement des matériaux défectueux, à l'exclusion de tous dommages, intérêts, frais de manutention et de mise en œuvre. Nous déclinons toute responsabilité dans le cas où les matériaux n'auraient pas été convenablement utilisés et entretenus conformément à nos prescriptions et à l'usage. Toutes demandes de service après-vente suite à la fourniture et l'installation par nos services doivent nous être signalées dans les 48 heures qui suivent notre intervention.

Article 9 – Compétence

S'il apparaît une contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de ce contrat, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le tribunal de Commerce de Créteil sera seul compétent.